



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/224

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du Club bouliste pignantais représentée par son président Monsieur Jérémy BLANC, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser un tournoi fédéral de pétanque du mardi 17 juin au jeudi 19 juin 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Club bouliste pignantais est autorisé à utiliser l'intégralité du boulodrome afin d'organiser un tournoi de pétanque, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné.

Pendant la période stipulée à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement sur le boulodrome sera interdit et exclusivement réservé à cette manifestation.

Article 2 :

Le stationnement sur l'intégralité du boulodrome sera interdit du mardi 17 juin 2025 à 10h au vendredi 20 juin 2025 8h . L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate et par la fermeture de la barrière amovible du boulodrome.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et maintenue et retirée par le Club bouliste pignantais qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

